



MUNICIPALITÉ DE
LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, QUE

Le conseil provisoire de la Municipalité de Laverlochère-Angliers a adopté, lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018, le règlement suivant

Règlement no 2018-01

Le règlement no 2018-01 relativement aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale.

Il édicte qu'il ajoute aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi ;

Le texte dudit règlement est disponible pour consultation aux heures et jours d'ouverture du bureau municipal.

Le règlement entre en vigueur le 30 janvier 2018

Donné à Laverlochère, ce trentième jour du mois de janvier deux mille dix-huit.


Secrétaire-trésorière